

Commune d'HABARCQ

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27 novembre 2015

Absents : -

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON, maire. Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que la condition de quorum est remplie.

LOI NOTRe : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe qui prévoit la rédaction d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dont la mise en œuvre doit être effective au 1^{er} janvier 2017

Vu l'article 33 de ladite loi supprimant les EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 15.000 habitants

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal en date du 12/10/2015 proposant de fusionner les EPCI suivants : la Communauté de Communes des Deux Sources, la Communauté de Communes de l'Atrébatie, la communauté de Communes de la Porte des Vallées, la communauté de communes du Sud Artois et la Communauté Urbaine d'Arras pour créer une nouvelle communauté urbaine de 166.273 habitants regroupant 205 communes.

Le Conseil :

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

A l'**unanimité** des membres présents (0 voix pour et 14 voix contre),

EMET un avis défavorable sur le projet de Schéma de Coopération Intercommunale proposé par Madame la Préfète du Pas-de-Calais proposant la fusion de la Communauté de Communes des Deux Sources, la Communauté de Communes de l'Atrébatie, la communauté de Communes de la Porte des Vallées, la communauté de communes du Sud Artois et la Communauté Urbaine d'Arras pour créer une nouvelle communauté urbaine de 166.273 habitants regroupant 205 communes.

En revanche, l'assemblée, à l'unanimité (14 voix pour et 0 voix contre), propose et émet un avis favorable sur un projet de création d'une nouvelle intercommunalité regroupant les Communautés de Communes des Deux Sources, de l'Atrébatie et de la Porte des Vallées dans leur périmètre actuel. Ce projet de schéma tient compte des réalités territoriales et du caractère rural partagé, des axes structurants et de développement de ces territoires.

Au regard de l'analyse conjointe réalisée par les 3 intercommunalités, il ressort que :

- Les statuts communautaires de chacun des EPCI permettent de poursuivre et de maintenir les compétences aujourd'hui exercées ;
- La fiscalité des 3 EPCI présente des similitudes et permet d'envisager une fiscalité future maîtrisée;
- Les projets développés sur chacun des territoires font ressortir les enjeux communs (développement de zones d'activités, PLUI, politique culturelle, politique enfance jeunesse....)

Cette proposition est cohérente car elle est fondée sur un projet de développement commun qui sera porté par l'ensemble des trois intercommunalités et qui permettra de conserver ainsi sa spécificité et continuera d'apporter des réponses de proximité aux habitants et aux acteurs du territoire.

CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'UN PUIS DE PERTE EN TERRAIN PRIVE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de faire réaliser des travaux d'assainissement pluvial à l'angle de la rue de la Ferme et de la rue d'Avesnes afin de résoudre les problèmes de saturation du réseau d'eau pluvial lors des orages.

Plusieurs avaloirs vont être reliés et un puits de perte installé dans le jardin de Madame Edith Dransart qui a donné son accord.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de servitude pour l'installation d'un ouvrage en terrain privé doit être passée entre la commune et le propriétaire.

Il donne lecture du projet de cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime (14 voix pour, 0 voix contre) autorise le maire à signer la convention.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 juin dernier qui décidait l'achat de la licence IV du café Le Grey Pearl en liquidation judiciaire.

Il propose à l'assemblée de modifier le budget primitif 2015 comme suit :

Compte 020	Dépenses imprévues	: - 1 000 €
Compte 2051	Remboursement dépôt de garantie	: + 1 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime (15 voix pour, 0 voix contre) décide de modifier le budget primitif comme ci-dessus.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « TRES HAUT DEBIT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA PORTE DES VALLEES

Vu l'article L.1425-1 du CGCT concernant la compétence réseaux et communications électroniques,

Vu l'article L. 5211-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétence d'une commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre,

Vu l'article L. 5214-27 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'adhésion d'un Communauté de communes à un syndicat mixte,

Vu la notification au Maire de la Commune d'HABARCQ en date du 5 novembre 2015 de la délibération de la Communauté de communes La Porte des Vallées n° 2015/056 relative au transfert de la Compétence « Très Haut Débit »,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la notification qui vient de lui être faite de la délibération n° 2015/056 de la Communauté de communes La Porte des Vallées concernant le transfert de la compétence « Très Haut Débit ».

Il explique que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre des objectifs fixés par le schéma directeur du très-haut débit en Nord-Pas de Calais.

Monsieur le Maire souligne que le Syndicat Mixte « Nord-Pas de Calais numérique » a procédé à la modification de ses statuts le 1^{er} décembre 2014 et qu'il est désormais compétent en matière de réseaux de communications électroniques.

Dans un souci d'efficacité (réduction du nombre d'interlocuteurs) et au vu des attentes des législateurs, il est indispensable que les EPCI acquièrent également cette compétence dévolue aux communes par l'article L. 1425-1 du CGCT.

Le transfert de la compétence en matière de réseaux et de services locaux de communications électroniques entraînera, de plein droit, le transfert des services ou partie des services nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi, l'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de la Communauté de communes La Porte des Vallées qui sera seul compétent en application des principes de spécialité et d'exclusivité (CE, 10 octobre 1973, commune de Vallier).

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, pour adhérer à un syndicat mixte, la Communauté de communes La Porte des Vallées doit recevoir l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Au vu de l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime (14 voix pour, 0 voix contre) décide :

- d'approuver le transfert de la compétence en matière des réseaux et des services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales à la Communauté de communes La Porte des Vallées (CCPV) ;
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes La Porte des Vallées ;
- de prendre acte du fait que ce transfert ne prendra effet qu'à la date de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes ;
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes La Porte des Vallées à un syndicat mixte auquel serait transféré la compétence mentionné à l'article L.1425-1, dans l'hypothèse où cela serait considéré comme un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de communes La Porte des Vallées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ASSURANCE STATUTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 février 2015 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2015 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 01 octobre 2015 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, unanime (15 voix pour 0 voix contre), après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2016, et ceci jusqu'au 31 décembre 2019 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant 3 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.21 %
Accident de travail	15 jours en absolue	0.49 %
Longue Maladie/longue durée		1.30 %
Maternité – adoption		%
Maladie ordinaire	15 jours en relative	2.18 %
Taux total		4.18 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

Et

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.19%
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	15 jours en relative	
Taux total		1.19 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes aux bons de commande ci-joints, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CONCERNANT LES OUVRAGES D'ERDF

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal unanime (15 voix pour et 0 voix contre), après avoir délibéré :

ADOpte la proposition faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constaté des chantiers éligibles à ladite redevance.

CONVENTION POUR LES FRAIS D'ACCUEIL DES T.A.P.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.), organisés par le SIVU des Communes du Gy et proposés à l'ensemble des enfants du RPI se déroulent chaque jeudi après-midi dans les locaux de la commune d'HABARCQ.

Il précise qu'il y a lieu de définir les frais correspondants à la mise à disposition des locaux ainsi que les frais liés à l'utilisation du chauffage, de l'électricité, de l'eau et du gaz.

Il propose au Conseil un projet de convention qui a été rédigé et qui prévoit une facturation par année scolaire de 1525 € et qui se décompose comme suit :

Pour la mise à disposition des locaux, les frais d'électricité et de gaz :

35 séances x 35 € = 1 225 €

Pour les frais de chauffage :

20 séances x 15 € = 300 €

Le conseil municipal unanime (15 voix pour et 0 voix contre), après avoir délibéré, accepte la proposition définie ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention pour la facturation concernant la mise à disposition des locaux ainsi que les frais y afférents.

PROJET DE TRAVAUX RUE DES FRESNAUX

Le Maire présente au conseil municipal deux projets de travaux d'aménagement de la rue des Fresnaux réalisés par le bureau d'études VERDI.

ORGANISATION DES ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE

Le conseil municipal établit le planning de présence pour les élections régionales qui se dérouleront les 6 et 13 décembre 2015. Le bureau de vote sera ouvert de 8 H à 18 H et se tiendra dans la salle derrière la mairie.

PREPARATION DES FETES DE FIN D'ANNEE

Le conseil municipal s'organise pour l'organisation du repas des aînés du 5 décembre et de l'arbre de Noël du 12 décembre.

L'éclairage public et les illuminations fonctionneront toute la nuit les 24 et 31 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.